4e. ANNEE, No. 41. MANITOBA. SAMEDI, 20 MARS, 1875.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.
Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.
Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.
Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.
ANNONCES A L'ANNÉE.
Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

AVIS

DU

Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le présent donné que les terres, 20 milles de chaque côte de la ligne du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait entre les limites Ouest de la Province d'Ontario, et 20 milles à l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne point s'y établir.

Dans les terres ci-dessus mentionnées, sont compris les Townships et parties des Townships suivants, dans les limites de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR:

Rang 1 Est, Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 10 à 16 inclusivement, et de 20 à 36, inclusivement, dans le Township 1, 2, tous les Townships 13, 14, 15, 16 et 17.

Rang 2 Est, Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 2[illegible] inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 11, tous les Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 3 Est, tous les Townships fractions 11 et 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 4 Est, tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14 et 15, tous les Townships 16 et 17, et tous les Sections de 3 à 10 inclusivement, et de 16 à 20 inclusivement, et 30 dans le Township 18.

Rang 5 Est, Section de 11 à 17 inclusivement, et de 9 à 36 inclusivement, dans le Township 10, tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Rang 6 Est, Sections 35 et 36, dans le Township 9, sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement, dans le Township 10 tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Rang 7 Est, Sections 23 à 29, 31 à 36 dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et les sections de 1 à 23 inclusivement, 29 et 30 dans le Township 16.

Rang 8 Est, Sections de 19 à 36 inclusivement dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13 14 et 15, et les sections de 1 à 11 inclusivement et 17 et 18 dans le Township 16.

Rang 1 Ouest, Sections 25, 35 et 36 dans le Township 12, sections de 1 à 3 inclusivement, de 9 à 17 inclusivement, et de 19 à 36 inclusivement dans le Township 13 tous les Townships 14, 15 et 17.

Rang 2 Ouest, Sections 24, 25, 26, 34, 35 et 36 dans le Township 13, Sections 1 et 2 inclusivement, et de 8 à 36 inclusivement dans le Township 14, tous les Townships 15, 16 et 17.

Rang 3 Ouest—Sections 13, de 23 à 27 inclusivement, et 33 et 36 inclusivement dans le Township 14, Sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement dans le Township, 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 4, Ouest—Sections 13 et 14, et de [illegible] à 36 inclusivement dans le Township 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 5, Ouest—Tous les Townships, fractions 18 et 19, et tous le Township 20.

Rang 6, Ouest—Tous les Townships, fractions 19 et 20.

Rang 7, Ouest—Township, fraction 20.

Rang 9, Ouest—Township, fraction 20.

Rang 10, Ouest—Sections de 11 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 dans le Township 20.

Rang 11, Ouest—Section 36 dans le Township 20.

Par Ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 15 Janvier, 187[illegible].

AVIS

DU

BUREAU DES TERRES DU CANADA

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture

SAVOIR:

Dans le Township 13, Rang 1, Est,

Le Nord-Est ¼, Section 10; Nord-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 10; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, Rang 2, Est,

Le Sud Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼, Section 26; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, Rang 1, Est,

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼, Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, Rang 2, Est,

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Requérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR:

Dans le Township 13, Rang 1, Est,

Le Nord-Est ¼, Section 2, Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, Rang 1, Est,

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 5.

Dans le Township 13, Rang 2, Est,

Le Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, Rang 1, Est,

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, Rang 2, Est,

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼ Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 34; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼ Section 22; Sud-Ouest ¼ Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 16.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winipeg, 16 Janvier 1875.

Etablissement de Marbre de WINNIPEG.

DAVID EDE
Importateurs de Marbres
AMERICAIN & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Angulaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. LUSTED, Winnipeg, Manitoba.

21 Fevrier, 1875. 3m

A. GAUTHIER, ENTREPRENEUR.

INFORMENT ses amis et le public en general qu'il a ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, près de la Riviere La Seine, une boutique de menuiserie. Il est prêt à faire et reparer sous le plus court delai et à des prix reduits ce qui concerne sa branche, tel que voitures, reparations et constructions de bâtisses de tout genre, etc., etc.

St. Boniface, 6 Fevrier, 1875.

A BON MARCHE!

Vente sans Reserve.

M. T. J. Bourdeau, Marchand de St. Boniface, annonce à ses pratiques et au public de Manitoba, qu'il vendra sans reserve toutes ses marchandises sèches, epiceries, etc., au prix coûtant, et plus bas, afin de faire place aux

Importations du Printemps.

Pour faciliter cette vente, un nouveau magasin a été ouvert dans la Grande Rue, Winnipeg, en face du Chemin du Portage, BATISSE MONCHAMPS.

Profitez du bon marché et venez acheter.

St. Boniface, 19 Fevrier, 1875. 1m

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, près des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure du jour, dans l'intérêt des gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions liberales.

St. Boniface, 13 Fevrier 1875.

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer La Société de Construction Permanente de Manitoba et le Nord-Ouest.

BAIN & BLANCHARD,
Procureurs des Requerants.

Winnipeg 22 decembre 1874.

Chemin de Fer Pacific Canadien

DES SOUMISSIONS POUR TERRASSEMENTS

DU

LAC DES BOIS

A LA

Riviere Rouge

DES Soumissions cachetées, adressées au Soussigné et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à JEUDI, le 18 de Mars prochain, pour les ponts et terrassements requis sur cette section du Pacifique Canadien, s'étendant depuis le Lac des Bois jusqu'à la Rivière Rouge.

Pour plans, specifications, quantités approximati, forme de soumissions et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingenieur en-Chef, à Ottawa.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secretaire.

Departement des Travaux Publics, Ottawa, 7 Mars 1875.

Incorporation de St. Boniface.

TOUS les citoyens et électeurs de St. Boniface sont priés de se reunir Lundi, le 15 Mars courant, à 7 heures p.m., à la residence de F. A. M. Foucher, Ecuyer, pour considérer la question d'incorporation de St. Boniface en Ville.

St Boniface, 13 Mars, 1875.

AVIS est par le present donné, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Legislature de Manitoba, pour un acte d'incorporation de la Compagnie d'Engin de Manitoba.

Winnipeg, 1er Mars, 1875. 4f

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Puissance, pour amender la Charte de la Banque de Manitoba.

Winnipeg, 27 Fevrier, 1875. 3f

Dissolution de Société.

LA Société qui existait avant aujourd'hui entre Maxime Rocan et Léopold Morneau, comme Bouchers, est de ce jour dissoute de consentement mutuel.

Toutes dettes dues ainsi que tous comptes contre la dite société, seront acquittés par Maxime Rocan qui est la seule personne interessée dans la dite affaire.

MAXIME ROCAN,
LEOPOLD MORNEAU.

Winnipeg, 1er Fevrier, 1875.

Enclos de Saint Boniface Est.

IL sera vendu Mercredi prochain, le 24 courant, à 10 heures P.M., un POULIN ROUGE d'un an et demi environ, tache blanche au front et au nez. Il est à l'enclos depuis le 23 Janvier dernier, le propriétaire peut encore le reclamer d'ici à Mercredi, en payant tous les frais.

BENJAMIN LAGIMODIERE
Gardien d'Enclos de St. Boniface.

St, Boniface, 20 Mars, 1875. 1f

LE "METIS."

Samedi, 20 Mars, 1875.

Nouvelles Religieuses.

—On dit qu'au prochain consistoire, le Pape créera quatre nouvelles Provinces ecclésiastiques dans l'Amérique du Nord.

—On parle avec quelque certitude, paraît-il cette fois, d'une création de Cardinaux pour le mois de mars. On cite les noms de MMgrs. Pacca, Nina, Simeoni, Bartolini, de l'évêque de Malines, Mgr. Deschamps, de Mgr. Manning, l'archevêque de Westminster, et de deux Religieux, l'un Capucin, l'autre Jésuite.

—Le Sénat de la République Chilienne a repoussé à la majorité de six voix les lois de persécutions contre l'Eglise adoptées par la Chambre des Députés, nonobstant la lettre des évêques frappant d'excommunication tous ceux qui avaient coopéré à ces lois et coopéraient à leur application.

La persécution est probablement ajournée pour longtemps.

—La loi interdit aussi aux ministres ecclésiastiques le port de tout costume spécial ou d'insignes distinctifs de leur caractère, en dehors de l'enceinte des églises et des temples. Elle déclare les établissements religieux incapables d'acquérir des immeubles ou des capitaux hypothéqués sur des immeubles. Enfin, par une clause additionnelle, elle bannit du territoire de la république les 400 sœurs de charité attachées aux hôpitaux, aux écoles et aux salles d'asile.

—Le congrès mexicain vient d'adopter une loi concernant l'exercice des cultes. Elle commence par reclamer la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat; elle supprime tous les jours feriés, à l'exception des fêtes civiles, et ne conserve "la "designation du dimanche qu'afin "de permettre aux employés de se "reposer ce jour là de leurs travaux; elle interdit aux autorités civiles, aux corporations, aux corps de troupes, d'assister avec un caractère officiel aux actes et aux exercices d'aucun culte. L'instruction religieuse et les pratiques officielles d'un culte quelconque sont prohibées dans tous les établissements de fédération des états qui la composent et des municipalités.

—On écrit de Rome au *Boston Pilot :*

Le Pape a daigné ériger en archevêchés les évêchés de Boston, Philadelphie, Milwaukie et Santa-Fé et conférer la dignité d'archevêque aux titulaires actuels. Ce sont :

Mgr John Joseph William, quatrième évêque de Boston, sacré le 11 mars 1866.

Mgr. James Frederick Wood, cinquième évêque de Philadelphie, coadjuteur avec future succession le 26 avril 1857 ; titulaire le 5 janvier 1860.

Mgr J. M. Henni, premier évêque de Milwaukie, a été sacré le 19 mars 1844, l'année même de l'érection du siége.

Monseigneur J. B. Lamy, prêtre français, premier évêque de Santa Fé, a été sacré le 24 novembre 1850. Ce diocèse est très vaste ; il comprend le Territoire du Nouveau Mexique et compte une population de cent mille catholiques, qui se décompose comme suit : Mexicains 90.000 ; Indiens 8,000. les américains forment le surplus.

On écrit au même journal que le diocèse de Saint Paul [Minnesota] sera divisé en deux évêchés.

La persécution religieuse a atteint un dégré effrayant en Allemagne, depuis la guerre franco prussienne.

Il y a eu cinq évêques catholiques emprisonnés en Prusse, pendant l'année 1874—l'archevêque de Posen, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Trèves, l'évêque de coadjuteur de Posen, et l'évêque de Paderborn. L'archevêque de Cologne a été libéré, mais il s'attend de jour en jour à une nouvelle arrestation. Tous ces évêques ont en outre été condamnés à l'amende, ainsi que ceux de Munster, Hildesheim, Breslau, Culm, Ermland, Limbourg. De sorte que tous les évêques de Prusse ont été soumis soit à l'emprisonnement ou à l'amende, à l'exception d'un seul, évêque d'Osnabruck. Leurs demeures ont été envahies par la police et leurs meubles vendus.

Depuis la passation des fameuses lois de Falck, plus de 1 400 prêtres ont été emprisonnés, en Prusse ; 100 ont été expulsés ; et quelques uns de ceux qui sont rentrés sur le territoire prussien en dépit de cette expulsion, ont ete exilés dans l'île de Ruegen.

LE "METIS."

Samedi, 20 Mars, 1875.

Election de Provencher

Mercredi, 31 courant, aura lieu la nomination des candidats pour représenter le comté de Provencher aux Communes Fédérales. Il y a plusieurs candidats sur les rangs, et il est assez difficile d'indiquer le nom qui sortira vainqueur de la lutte.

Le premier devoir de la population est de rester unie et de ne permettre à personne de créer des divisions et des antipathies qui pourraient durer. Le choix doit être fait par le peuple, et personne n'a le droit de s'imposer ou d'être imposé. Si on le veut, il sera facile de s'entendre, et nous fesons des vœux pour que l'élection ait lieu par acclamation.

Il nous faut pour représentant un homme qui ne soit pour le cabinet McKenzie ni une menace, ni pour les amis que nous comptons dans l'opposition un affront.

Le député de Provencher devra être, dans les questions purement politiques de Manitoba et pour Manitoba d'abord et surtout.

Il devra voter avec le Bas-Canada sur la question des écoles du Nouveau Brunswick et sur le divorce. Sur ces deux points nul compromis de possible.

Pour ce qui regarde notre population, l'amnistie et les droits des métis devront être les deux premiers articles de son programme.

Nous conseillons à nos amis de la prudence, de la réserve et surtout de l'union ; c'est par cette recommandation que nous terminons ces quelques remarques sur la campagne électorale qui se prépare.

L'Officier-Rapporteur de Provencher.

Les Brefs pour l'élection de Provencher ont été adressés au Shérif Armstrong comme Officier Rapporteur. Le Shérif a immediatement émis sa proclamation fixant le jour de l'élection et l'a fait afficher dans les différentes localités du comté.

Comme le Sherif est de Winnipeg, et connait peu les paroisses de Provencher qui sont toutes françaises, sa proclamation contenait plusieurs irrégularités graves. D'abord toute une paroisse, celle de Ste. Anne, était laissée de côté. Les électeurs de cette paroisse n'étaient guère contents de se voir ainsi défranchises.

En second lieu, le Bureau de votation de la Division Electorale de St. Norbert se trouvait dans la Division de St. Vital, de sorte que les Electeurs de cette Division s'étaient forcés de sortir de leur section de votation pour venir voter dans une autre section. Le Bureau de votation était fixé à la résidence de M. François Gosselin qui demeure dans la Division de St. Vital.

Heureusement que ces irrégularites ont été signalées à temps au Sherif qui a pu les réparer en émettant une nouvelle proclamation.

Les électeurs de Provencher se plaignent de ce que l'officier Rapporteur n'a pas été pris dans ce comté et surtout de ce que, dans un comté presqu'exclusivement composé de votants français, on a choisi pour conduire l'élection un homme qui ne parle pas leur langue.

Nous trouvons leur plainte parfaitement légitime, et nous regrettons que dans une affaire aussi importante que l'est une élection, on tienne aussi peu compte de la nationalité des intéressés.

Si les irrégularités mentionnées n'avaient pas été reparées à temps, il aurait pu en résulter des inconvénients assez graves.

Territoires du Nord-Ouest

Les autorités fédérales sont en voie de réorganiser l'administration des Territoires du Nord-Ouest. Sans connaître encore les détails de ce remaniement, on en signale cependant les traits principaux. Ainsi, par exemple, il est entendu que le siége du gouvernement sera à Fort Pelley où devront résider les cinq Conseillers et le Lieutenant Gouverneur. Et lorsque la population aura atteint sur un espace designé le chiffre de 1000 âmes, elle pourra envoyer un représentant au Conseil. La représentation de l'élément populaire s'grossira dans cette proportion jusqu'à ce qu'elle compte 21 membres dans ses rangs. Alors, l'ancien Conseil cessera d'exister, et la réunion des délégués du peuple constituera l'Assemblée Législative de la nouvelle Province. Il y a dans la loi, à ce sujet, une clause qui consacre le principe des écoles séparées.

Comme on le verra par nos dépêches, le gouvernement d'Ottawa s'occupe de la question si importante des Terres de Manitoba.

M. McKenzie a demandé un crédit de $6,250,000 pour les opérations du Pacifique. Dans notre prochaine feuille, nous donnerons sur cette vaste entreprise d'intéressants détails.

M. A. Desjardins, M.P. Rédacteur-propriétaire du "Nouveau Monde" s'est exprimé ainsi au sujet des résolutions de l'amnistie :

Avant de donner mon vote je veux faire voir que les prémisses posées par le Gouvernement justifient la position que nous avons prise. L'enquête a établi que cette position était la plus juste et la plus vraie. Je félicite le gouvernement sur les prémisses de ses résolutions. Je le félicite aussi d'assumer la responsabilité d'une politique distincte et si je ne puis voter pour cette résolution je n'en félicite pas moins le gouvernement d'être entré dans cette phase. Elle justifie la position que j'ai prise depuis quatre ans. Je dirai pourquoi je ne puis voter pour la résolution du gouvernement. Si l'amnistie a été accordée à la population métisse c'est grâce à ceux qui en sont exclus. Et ce sont ceux là même qui ont mérité l'amnistie par la défense du territoire et qui doivent l'avoir par le droit des gens, qui sont privés du bénéfice de leurs actes ! Je ne puis admettre une pareille proposition.

On sait que depuis quelques années, le gouvernement canadien encourage de toutes ses forces l'établissement de groupes considérables de Mennonites dans le Nord Ouest.

Cette année, on demandait encore un vote de $100,000. M. Masson en profita pour renouveler au gouvernement l'interpellation qu'il lui avait déjà faite, pour savoir s'il ne recommanderait pas à la chambre le vote d'un certain montant pour encourager le rapatriement des Canadiens Francais résidant actuellement aux Etats-Unis.

M. MacKenzie ne voulant rien promettre, M. Masson proposa d'abord que sur les $100,000, $50,000 fussent mis de côté pour venir en aide aux Canadiens Francais. Cette motion ayant été déclarée hors d'ordre, le député de Terrebonne proposa purement et simplement qu'au lieu d'accorder $100,000 aux Mennonites, on réduisit la somme à $50,000. La discussion s'engagea sur cet *item*. Et nos réclamations apparurent d'une façon si manifeste à la majorité de la chambre que le gouvernement dût accepter pour faire passer le vote en faveur des Mennonites, un amendement de l'hon. M. Holton, déclarant expressément que la volonté de la chambre était que, le gouvernement fixât, dans les estimés supplémentaires, une certaine somme en faveur des Canadiens des Etats Unis.

M. Masson a, dans cette circonstance, rendu un service réel à ses compatriotes, et si, grâce à son initiative, le gouvernement met une certaine somme à la disposition des Canadiens, qui désireraient aller s'établir dans le Manitoba, nous espérons qu'ils sauront assez bien en profiter pour justifier, l'année prochaine, le vote d'une somme plus considérable.

Notes Parlementaires.

Le bill introduit par l'Hon. Ministre de la Justice concernant l'administration et l'inspection des pénitenciers, place ces établissements sous le contrôle exclusif du ministre de la Justice, abolit la commission d'inspection et pourvoit à la nomination d'un inspecteur qui sera sous le contrôle du département de la Justice. Il y aura au moins deux inspections par année des pénitenciers, prisons et asiles placés sous le contrôle du gouvernement fédéral.

—

D'après les amendements du comité de faillite de la chambre, les clauses quatre et neuf stipulent qu'un créancier peut mettre un débiteur en faillite soit en lui demandant de faire une cession ou en s'adressant au tribunal pour avoir un bref de saisie sur son fonds en faveur d'un syndic officiel, de mannière à exiger du créancier de faire sa demande par un affidavit établissant qu'il n'est pas entré en relation avec le débiteur pour avoir aucun avantage sur le reste des créanciers.

D'autres amendements ont été faits, mais presque tous verbalement et n'affectent pas beaucoup le bill.

—

La nouvelle loi electorale est en train de subir des modifications. troduit une mesure destinée à ré le Ministre de la Justise a induire les délais pour la présentation des pétitions et pour hâter leur décision. Son bill pourvoit aussi à la suspension des procédés durant les sessions du Parlement.

L'Hon. M Blake a donné avis d'un amendement qui permet la substitution d'un autre pétitionnaire à celui qui a initié les procédés, dans les cas où celui ci aurait laissé passer six mois sans procéder. Cette disposition aurait pour effet d'empêcher les contestations frauduleuses intentées par des amis dans le but d'empêcher l'adoption de procédés de bonne foi

L'Hon. M. Cameron, de son côté, voudrait faire introduire un article ordonnant au juge de transmettre au ministre de la Justice copie de son jugement déclarant qu'un candidat s'est rendu coupable de corruption, et que le ministre reçoive instruction d'intenter les procédés criminels contre tel candidat.

Enfin l'Hon M. Blake voudrait, pour empêcher plus efficacement la corruption, lorsque le juge aurait fait rapport qu'elle a prévalu généralement dans un comté, qu'un nouveau *writ* ne soit pas émané avant la réunion du Parlement, qui décidera si ce comité doit ou ne doit pas être défranchise pour quelques années.

Nouvelles Locales.

—Il y a eu Mardi soir, une grande assemblée politique à St. Norbert.

—L'Hon. M. Girard est attendu dans quelques jours.

—Nous n'avons pas eu de malle canadienne depuis quelques jours ; On n'en attend pas, non plus, avant Mercredi

—Les Irlandais de Winnipeg ont célébré joyeusement leur fête national. Procession, discours, concert, rien n'a manqué.

—Il y aura le jour de Pâques office pontifical. Les vêpres auront lieu à 4 heures ; la quête du matin et du soir sera pour les travaux de la Cathédrale.

—Dans notre dernier numéro, nous avons oublié de mentioner le nom du secrétaire archiviste de la Société de Colonisation élu pour l'année courante. C'est M. A. Gauthier, en remplacement de N. D. Gagnier.

NOUVELLES D'OTTAWA.

(Par le Télégraphe.)

Ottawa, 14 Mars, 1875.

LE PACIFIQUE.

L'Item de $6,250,000, pour commencer les opérations sur le Pacifique a été adopté après une longue discussion.

M. Tupper a proposé en amendement, au projet du Gouvernement, de construire la ligne sans interruption par la voie d'eau.

Cet amendement à été perdu par 43 contre 117, et la motion principale fût adoptée sur la même division.

M. Smith a voté contre l'amendement du Dr. Tupper auquel se sont ralliés MM. Schultz et Ryan.

M. Masson a proposé de ne pas sanctionner le contrat du Sénateur Foster pour l'embranchement de la Baie Georgienne.

Perdu par 39 contre 113.

MM. Taylor & Cie qui avaient accepté le contrat de la construction de l'embranchement de Fort William et Shebandowan, l'ont abandonné. Et se sont MM. Sifton, Glass & Cie., qui entreprennent les travaux.

—

Ottawa, 15 mars, 1875

NOS TERRES

L'Hon. M. Laird a introduit un Bill pour amender l'Acte des Terres de Manitoba, en prolongeant le temps pour fixer la valeur des titres, depuis le 8 d'avril, 1869 jusqu'au 15 Juillet, 1870.

M. MALCOLM CAMERON.

M. Malcolm Cameron doit être nommé Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord Ouest.

COMMISSAIRES.

Il sera introduit un Bill pour réduire de trois, à un seul le nombre des Commissaires des Terres des Métis.

—

Ottawa, 16 mars, 1875.

LA LOI DES LIQUEURS

La chambre a discuté au comité des résolutions relatives à la prohibition de la vente des liqueurs enivrantes.

M. Schultz a proposé en amendement qu'il était du devoir du gouvernement d'introduire une loi dans ce sens.

M MacKenzie a répondu avec violence, accusant M. Schultz de chercher à embarrasser le cabinet.

—

Ottawa, 18 Mars, 1875.

PROROGATION.

M. MacKenzie a déclaré que les Chambres seraient prorogées dans la semaine de Pâques.

POUR LES MILITAIRES

Le gouvernement a décidé de reconnaître les droits à un octroi de terre, des soldats de la première expédition, et qui s'étaient retirés pour cause de maladie contractée au service.

—

Ottawa, 19 mars, 1875.

TERRES ET COMMISSION DE TITRES

L'Hon M. Laird a introduit un Bill intitulé "Acte concernant les réclamations pour terres occupées à Manitoba."

Cette mesure institue une commission chargée de faire toutes les investigations nécessaires pour juger de la valeur des diverses réclamations et prononcer.

Toutes réclamations pourront être produites par le demandeur lui-même ou par un avocat devant les commissaires auxquels l'on pourra fournir des preuves, soit à l'aide d

...ments ou *viva voce*, le tout devant être sous l'autorité du serment.

M. Laird a aussi introduit un bill pour amender l'Acte pour continuer ... amender 32 et 33 Vic., Cap. 3.

Cette mesure comprend tous les enfants des chefs de familles métis, tel qu'il est dit dans 37 Vict., ... 20. Les enfants métis illégitimes, mariés ou celibataires, et les métis qui ont adopté des orphelins sont aussi compris dans ce projet de loi qui pourvoit à l'émission de scrips, pouvant être rachetés en terres, à raison d'une piastre par acre ou plus.

Les *ayant droit* âgés de 18 ans recevront leur part immédiatement, les autres attendront jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge.

CHEMIN DE FER.

M. McKenzie a introduit un bill pour la construction d'un chemin de fer entre Esquimault et Nanaimo, sur l'île de Vancouver.

Echos de l'Etranger.

—La Chambre des députés de Washington a voté $200,000 pour venir au secours des populations indigentes du Kansas, où les sauterelles ont détruit les récoltes l'été dernier.

—Neuf Etats de l'Union sont maintenant soumis à la loi de l'education obligatoire, et ... une loi semblable a été votée par la Chambre des Représentants de l'Ohio.

—Le Sénat américain reconnait le Colorado et le Mexique comme Etats constitutionnels et les a autorisés à se faire représenter comme tels au Sénat et à la Chambre des Représentants.

—L'Assemblée législative française a passé la troisième lecture du projet de loi pour l'organisation des pouvoirs et l'a adopté par un vote de [illegible] contre 262. Versailles a été choisi comme siège du gouvernement. Avant de procéder au vote general sur l'ensemble du projet, les légitimistes ont présenté une protestation ... et M. de la Rochette a affirmé à l'assemblée qu'il s'éleverait immédiatement de sérieuses difficultés entre les Conservateurs et les Républicains, et que de leur côté, les Monarchistes combattraient sans cesse les nouvelles institutions.

Le Président MacMahon a chargé par lettre spéciale M. Buffet, président de l'assemblée, de constituer un nouveau ministère.

Rapport du Secrétaire Correspondant DE LA *Société de Colonisation de Manitoba*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre ... le rapport de la correspondance pour l'année dernière.

La correspondance pour l'année dernière n'a pas été très considerable. Cela cependant a induit un certain nombre de familles à penser sérieusement à se diriger ici. J'ai reçu de la Province de Québec et des Etats-Unis des lettres de particuliers s'informant des avantages qu'offrent le Nord-Ouest. Comme ces personnes qui demandaient des informations ne me semblaient pas répondre au besoin actuel du pays, et qu'il est important dès l'abord de bien choisir les premiers colons qui viendront s'établir ici, et que surtout ces premiers emigrants se montrent satisfaits du pays, j'ai cru devoir leur répondre en insistant principalement sur les avantages que présentait le pays au point de vue agricole. A quelques uns j'ai essayé de démontrer les avantages qu'il y aurait ici pour des personnes avec des capitaux. Ceux qui m'écrivaient étaient en général des gens de bureau ou des commis. Notre pays est encore pour ainsi dire à l'etat d'enfance, les bureaux en petit nombre et le commerce par conséquent ne requièrent pas encore un grand nombre d'employés. Je crois que ce qu'il nous faut maintenant pour augmenter les richesses de Notre Province et ce qui peut rendre le plus de services à notre nationalité, c'est de réunir dans ce vaste Nord Ouest les éléments de notre race disséminés dans les Etats de l'Union. La Province de Québec a essayé cet œuvre de patriotisme. Elle pourra réussir à y attirer un certain nombre, mais les cultivateurs verront toujours avec un certain effroi la persèverance qu'il leur faut pour s'établir sur une terre en bois debout et plusieurs sans aucun doute préféreraient nos prairies avec leur fecondité. A ceux auxquels j'ai écrit j'ai cru faire la comparaison entre les avantages qu'offrent cette Province comparées à ceux de la Province de Québec. Non que je crusse attirer ici en masse l'émigration de Québec mais espérant de voir nos frères émigrés aux Etats Unis et ceux qui chaque année en partent, venir ici au milieu de nous essayer à se créer une existence indépendante. Les lignes de Chemin de fer qui dans un temps plus ou moins rapproché devront sillonner notre jeune Province donneront sans doute à l'immigration un élan rapide. Un nombre considérable de journaliers trouveront alors de l'ouvrage qui leur permettra de trouver les moyens de se faire un etablissement.

J'ai aussi expédié tant aux Etats Unis que dans la Province de Québec des exemplaires de l'ouvrage de Mons. Spence sur Manitoba, et le Nord Ouest du Canada, ses ressources et avantages, etc., etc.

J'ai aussi expédié beaucoup d'exemplaires de l'ouvrage de Schantz. Cet ouvrage donne des informations qu'il serait long d'écrire dans une lettre, c'est pourquoi très souvent j'ai répondu par ces pamphlets aux informations qui m'étaient demandées.

Nous avons reçu le printemps dernier la visite de Mons. Monty, delégué de Fall River, qui nous a assuré qu'environ quatre-vingt (80) familles de cet endroit devaient laisser les Etats-Unis pour venir s'etablir parmi nous. Des lettres reçues de Bourbonnais nous apprennent aussi que des familles de cette localité veulent aussi venir à Manitoba augmenter notre influence.

Nos efforts n'ont peut-être pas eu tout le succès que l'on pouvait attendre, cependant à cause de la calomnie qui a visité notre pays l'été dernier, il était peut être mieux qu'il en fut ainsi.

Nous avons espérance que nous avons réussi au moins à preparer les voies pour une autre année. Nous avons écrit à Outaouais une pétition demandant que des townships soient réserves pour les canadiens-français des Etats-Unis qui voudraient immigrer ici. Nous n'avons pas reçu de réponse decisive, cependant ces jours derniers j'ai reçu un telegramme de l'Honorable Mons Girard qui nous ferait croire que nos demandes de réserve de terres seraient enfin prises en serieuse consideration. Une pétition adressée à l'Hon. Mons Letellier de St. Just, a été télégraphiée au nom du Bureau de Direction avec un télégramme addressé à Mons. le Chevalier Taché le priant de prendre communication du dit télégramme à l'Hon. M. Letellier de St. Just et d'en communiquer le contenu à l'Hon. M. Girard qui devra, je n'en doute pas, donner toute son attention à cet important sujet.

Le tout respect. soumis,

GEORGE ROY,
Sec. Correspondant.

St. Boniface, 8 Mars, 1875.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 9 Février, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur d'admettre Allan McDonald, Ecuyer, de Winnipeg, comme Avocat, vu les circonstances spéciales et aussi de le nommer Notaire Public, pour la Province et Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35 Vict. chap. 3 des Statuts de Manitoba, dans et pour chacun des comtés de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest, la dernière nomination ayant été faite d'après la recommandation du Juge-en-Chef, d'accord avec la loi.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL
Secretaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 1er Mars, 1875

Il a plu à Son Honneur le lieutenant gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires d'Ecole pour le District Scolaire de la Baie St Paul Ouest :

Alexandre Vivier, fils, nommé pour deux ans, et Louis Gladu, senior, pour trois ans.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 2 Mars 1874.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'accepter les resignations suivantes :

De l'Hon. Joseph Royal, comme Secrétaire Provincial de Manitoba ;

De l'Hon. Colin Inkster, comme Ministre d'Agriculture de Manitoba.

Il a plu de plus à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

L'Hon. John Norquay, pour être Membre du Conseil Executif de Manitoba ;

L'Honorable John Norquay, pour être Secrétaire-Provincial de Manitoba.

Par ordre, JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 3 Mars 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Président des Commissaires de Licences, Richard T. Huggard, Ecr., Avocat, de la Cité de Winnipeg, en remplacement de James Stewart, Ecr., démis ;

Pour être Commissaire de Licences, W. G. Fonseca, Ecr. de Winnipeg, en remplacement de Donald Matheson, Ecr., qui a résigné ;

Pour être Encanteur de la Reine de Manitoba, John A. Kenny, Ecr., de la Cité de Winnipeg.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 5 Mars 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba :

Charles Nolin, Ecr., de Ste Anne, Pointe-de-Chênes.

Pour être Ministre d'Agriculture de Manitoba ;

L'Hon. Charles Nolin, de Ste. Anne, Pointe de Chênes.

Pour être juges de paix pour le comté de Lisgar, David Hunter Scott, Richard Graham et Philip Thomas, Ecuyers, de Woodland, Andrew Mitchel et James Sinclair, Ecuyers, de Greenwood.

Pour être juge de paix pour le comté de Selkirk, Frederick John Hasken, Ecuyer, de St. Boniface Ouest.

Pour être Commissaire pour prendre les affidavits en vertu de la 35ème section de la 35 Vict., Chap. 3 des Statuts de Manitoba, pour tous et chacun des comtés de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest, cette nomination ayant été faite d'après la recommendation du juge en chef d'accord avec la loi :

Holmes Richard Mair, Ecuyer, de Westbourne.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé) ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés, les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le sixième jour du mois de Mars, et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le sixième jour du mois de Mars, prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter vous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi, le Trente-et-unième jour de Mars prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y prendre en considération l'etat et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire ; ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce Vingt-deuxième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quinze, et de Notre Règne la Trente huitième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

AVIS.

(*Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés*, 1873.)

BILL PRIVÉS.

Toute demande de Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de la Législature de la Province de Manitoba, suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un Chemin de Fer, d'un Chemin à Barrières, où d'une ligne Télégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroit d'un droit de Traverse, soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau ; l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social ; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité ; le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef-lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux Locaux ; le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte, antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Petition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier du Conseil Législatif
(Signé) RICE M. HOWARD,
Greffier de l'Assemblée Législative

MEMORIAL et ANNALES DES PECHEURS

Les Annales des Pêcheurs nous fournissent des faits interessants sur les Pêcheries, sur la manière dont on prend le poisson, où on le prend, sur le temps de la pêche dans l'ancien temps et les temps modernes. Ces Annales nous donnent aussi des Esquisses, des Relations de Voyage, des Statistiques sur les Pêcheries, des Récits de Sauvetage, de Tempêtes horribles, des Poésies Maritimes, et nous parlent d'autres matières interessantes relativement à cette importante industrie.

Le Volume est très-bien illustré, et le prix est de $1.00 avec couvert en papier, et de $1.50 avec reliure en drap. On l'envoie partout sur réception du prix. On demande des agents auxquels seront assignes des endroits exclusifs. Commission liberale.

Ecrivez pour les details.

PROCTER FRERES,
Cap Ann, Bureau de l'*Advertiser*,
Gloucester, Mass.

20 mars 1875. df-51-

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

Soumissions Demandees

TRAVERSES.

DES soumissions séparées pour le Bail des traverses de la Riviéres Rouge et de la Riviere Assiniboine, seront reçues par le Ministre des Travaux Publics, jusqu'à LUNDI le 15ème jour de FEVRIER, 1875.

Pour informations et details s'adresser au Département des Travaux Publics, à Winnipeg.

Le Gouvernement ne s'oblige pas à accepter la plus haute ou aucune des soumissions, et exigera des cautions solvables dans le cas ou l'une d'elles serait acceptée.

Chaque soumission devra être marquée "SOUMISSIONS POUR TRAVERSE."

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics.

Departement des Travaux Publics, 30 Janvier, 1875. 2

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a M. D. GAGNIER, Proprietaire, St. Boniface

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier, 1875.

Pound of St. Boniface East.

TO be sold on the 24th day of March, a RED COALT, about one year and one half old, white spots on the forehead and on the nose. He is in Pound since the 23rd January last. The proprietor may claim the animal before Wednesday next, in paying all the expenses.

BENJAMIN LAGIMODIERE,
Pound Keeper.

St. Boniface, March 17th 1875. 1-f

Chemin de Fer Pacific Canadien.

DES SOUMISSIONS POUR LE TERRASSEMENT.

DU

FORT WILLIAM

A

Shebandowan.

Des Soumissions cachetées, adressées au Soussigné et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à SAMEDI, le 27 de FÉVRIER prochain, pour le pontage et le terrassement requis sur cette section du Pacific Canadien, s'étendant depuis la ville de Fort William, près de la Baie du Tonnerre, sur le Lac Supérieur, au Lac Shebandowan, environ 45 milles de longueur.

Pour plans, spécification, quantités approximatives, formes de soumission et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingénieur-en-Chef, à Ottawa.

Plans et spécifications pour la partie de la ligne entre le Lac des Bois et la Rivière Rouge seront prêts dans le cours de deux ou trois semaines.

Par odre,

F. BRANN,
Secretaire.

Départ. des Travaux Publics, Ottawa, 16 Janvier 1875.

AVIS PUBLIC

LE réglement suivant pour la gouverne des Marchands, Commerçants et autres, a ete adopté par le Bureau d'Audition à son assemblée tenue le 12 Janvier, 1875 :

" Que toutes choses telles que marchandises, ouvrages faits, louage de chevaux, etc." pour l'usage du Gouvernement Provincial, ne devrnt être livrées ou accomplies que sur un ordre signé par un des membres du Gouvernement.

Les comptes pour telles marchandises ou ouvrages, lorsqu'ils seront presentes pour règlement, devront être invariablement accompagnés de cet ordre.

Par Ordre,

E. ROMANS,
Depute Tresorier.

Bureau du Tresorier Provincial, Winipeg, 12 Janvier, 1875.

SOUMISSIONS

POUR

Bois de Chauffage

DES SOUMISSIONS cachetéas adresser au Ministre des Travaux Publics seront reçues jusqu'à Lundi le 22ème Jour de FEVRIER 1875, pour fournir

500 CORDES DE BOIS DE Chauffage.

Pour plus amples informations s'adresser au Departement des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Departement ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des Soumissions. Chaque soumission devra être marquee Soumission pour bois de Chauffage.

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics.

Depart. des Travaux Publics, Winnipeg, 4 Fevrier, 1875.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courses du Lac Manitoba des deux côtes, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois generalement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessees sont notifiees de ne pas s'y etablir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

Avis.

Une application sera faite, à la prochaine Session de la Législature de la Puissance, pour un acte d'incorporation, de la Compagnie de Credit Foncier, d'Ontario et Manitoba.

S. M. JARVIS,
Sollicitеur.

2 Janvier, 1875. 8

Societe de Colonisation DE MANITOBA.

IL y aura une grande assemblée des membres de la Societe de Colonisation, lundi, le 15 courant, à 8 heures p.m., à la residence de F. A. M. Toucher, Ecuyer, à St. Boniface.

Par ordre,

A. GAUTHIER,
Secretaire.

St. Boniface, 13 Mars, 1875.

Soumissions pour Huile DE PETROLE.

DES soumissions cachetées adresser au Ministres des Travaux Publics, seront reçues jusqu'à LUNDI le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER, 1875, pour fournir (600) six cent gallons d'huile de Petrole.

Pour plus amples informations s'adresser au Departement des Travaux Publics a Winnipeg.

Le Departement ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être marquée soumission pour huile de Petrole.

V. J. BEAUPRE,
Surintendant des Travaux Publics.

Departement des Travaux Publics, Winnipeg, 4 Fevrier, 1875.

Bon Marche !!

Lundi, le 28 Décembre,

et après,

J'offre en vente le Stock de McVicar et Blackburn

Au-dessous prix du coutant,

Pour argent comptant, jusqu'à ce que le tout soit vendu, voir

MARCHANDISES SECHES,
HARDES FAITES,
CASQUES ET CHAPEAUX,
CHAUSSURES,
GROCERIES,
ETC., ETC.

Aussi un lot de

GRAINES DE JARDIN.

C'est une de ces rares occasions qui sont données au public d'avoir des effets à bon marché.

Il faut que ces marchandises soient vendues.

R. STRANG.

Winnipeg, 2 decembre, 1874.